

Cinéma Jeune public

Entre les communes ou communautés de communes de :

- GUIPRY / MESSAC
- GUEMENE-PENFAO
- PONTCHATEAU
- SAINT MALO DE GUERSAC
- CC ARC SUD BRETAGNE (Muzillac, La Roche-Bernard et Damgan)
- QUESTEMBERT
- MALESTROIT
- LOCMINE
- JOSSELIN
- GUER
- REDON
- VAL D'ANAST
- ETEL
- LE FAOUET
- BAIN DE BRETAGNE

Représentées par leur Maire ou Président respectif autorisés à la signature des présentes par délibération de leur Conseil

Et

L'Association « MANIVEL' CINEMA » représentée par sa Présidente

EXPOSE :

Le festival Cinéfilous a été créé en 1996 à l'initiative de la ville de Redon et du Ciné Manivel. Il fédère 19 cinémas associatifs implantés sur deux régions, Bretagne et Pays de la Loire, et trois départements, Morbihan, Loire-Atlantique et Ille-et-Vilaine.

Cette manifestation, qui se déroule chaque année pendant les deux semaines des vacances d'automne, a pour objectifs d'offrir un loisir culturel aux enfants à partir de 3 ans, de leur permettre un éveil au septième art sur grand écran et de découvrir le cinéma proche de chez eux.

La programmation est constituée de longs métrages et de programmes de courts métrages, avec une sélection de films présentés en avant-première, en sortie nationale, en reprise, classés Art et Essai, Patrimoine ou Recherche, ...

Le festival est organisé en commun avec la participation active des cinémas partenaires. Cet engagement collectif renforce la capacité de développement de l'action cinématographique en direction des enfants, le rayonnement du festival pour chacun et la communication événementielle.

ARTICLE 1 : Les communes ou communautés de communes cosignataires s'engagent à réaliser en commun le festival Cinéfilous durant les vacances scolaires de la Toussaint.

ARTICLE 2 : L'ensemble de l'organisation est confié à Manivel'Cinéma. Manivel'Cinéma arrête la programmation en accord avec les exploitants concernés et chaque cinéma en réfère à son programmateur qui traite alors auprès des distributeurs leurs contrats.

ARTICLE 3 : Manivel'Cinéma conçoit et met en œuvre la promotion et la communication de la manifestation auprès du public de l'ensemble des communes, et toujours en partenariat avec les exploitants concernés.

Les écoles seront bien sûr impliquées dans la diffusion de l'information.

Des partenaires financiers privés seront associés dans la mesure du possible à la promotion.

ARTICLE 4 : Manivel'Cinéma est l'opérateur financier du projet. L'Association sollicite, avec le soutien des communes concernées, des subventions auprès des collectivités publiques et de l'Etat (Départements), ainsi que de tout autre organisme habilité à soutenir une telle manifestation. Elle sollicite également un partenariat financier avec le secteur privé, comme évoqué à l'article 3.

ARTICLE 5 : Chaque commune ou communauté de communes participe financièrement à la manifestation, au prorata de sa population.

La participation est versée directement à Manivel'Cinéma.

ARTICLE 6 : Le coût de la manifestation est composé notamment :

- de la promotion, de la communication,
- de la prestation fournie par Manivel'Cinéma.

ARTICLE 7 : Un tarif réduit unique est appliqué et accessible à tous les spectateurs. L'encaissement du prix d'entrée reste acquis à chacun des exploitants des salles de cinéma.

ARTICLE 8 : Manivel'Cinéma s'engage à fournir par écrit, sur demande, aux communes, un bilan précis de la manifestation. Le bilan financier est complété par des statistiques de fréquentation et toutes informations utiles.

Fait à,

le2024

«signature»

ou son représentant

Le Directeur du Ciné Manivel,

Maëlig Cozic-Sova

